

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PITONS, CIRQUES ET REMPARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION

FRANCE



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PITONS, CIRQUES ET REMPARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION (FRANCE) - ID N° 1317

Note : La présente proposition a été soumise en 2008 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (2009). En conséquence, l'UICN a procédé à l'évaluation de cette proposition en 2008/2009, notamment en envoyant une mission d'évaluation à La Réunion. En mars 2009, le Gouvernement français a pris la décision de repousser l'examen de la proposition par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à la 34e session, en 2010. En effet, la France avait soumis trois propositions au Comité du patrimoine mondial pour examen à sa 33e session et, conformément au nombre maximal annuel de propositions indiqué dans les Orientations, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a prié l'État partie France de se limiter à deux propositions. Comme l'UICN avait déjà entamé le processus d'évaluation, le dialogue a été maintenu avec l'État partie afin qu'il puisse éclaircir plusieurs points et réagir aux recommandations résultant de la mission d'évaluation et des discussions de la réunion de 2008 du Groupe d'experts de l'UICN sur le patrimoine mondial. Le présent rapport s'appuie donc sur la proposition d'origine et sur les informations complémentaires fournies par l'État partie.

1. DOCUMENTATION

- i) **Date de réception de la proposition par l'UICN** : 31 janvier 2008
- ii) **Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : des informations complémentaires ont été demandées par l'UICN en décembre 2008. L'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2009 et en novembre 2009.
- iii) **Fiches techniques PNUE-WCMC** : 8 références
- iv) **Littérature consultée** : Gillet, H., R. Bishop, A. Smith and S. Blyth (1998). **A Global Overview of Protected Area on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity. A contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites.** WCMC, Cambridge, UK. Green, E., Harrison, J., Baltran, J., Conway, L., Martins, S. & Spalding, M. (2001). **A Global Overview of Tropical Marine, Coastal and Small Island Ecosystems and the World Heritage List.** Discussion Paper. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Thorsell, J., R.F. Levy and T. Sigaty (1997). **A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List. A contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites.** IUCN, Gland, Switzerland. WWF and IUCN (1994-1995). **Centres of Plant Diversity. A Guide and Strategy for their Conservation. Volume II (Asia, Australasia and the Pacific).** IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. Chris Wood. **World Heritage Volcanoes.** Gland, Switzerland: IUCN. 70pp.
- v) **Consultations** : 10 évaluateurs indépendants ont été consultés. L'équipe chargée de la mission a rencontré les autorités et les experts du parc, les autorités de la Région Réunion, des représentants et membres de communautés locales et des scientifiques.
- vi) **Visite du bien proposé** : Wendy Strahm et Tim Badman. 17-24 octobre 2008.
- vii) **Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : 22 avril 2010

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, se trouve à La Réunion, une des îles de l'archipel des Mascareignes, dans le sud-ouest de l'océan Indien. La Réunion est située à 750 km à l'est de Madagascar et à 200 km au sud-ouest de Maurice (voir carte 1). L'île est formée de deux massifs volcaniques, le Piton des Neiges au

nord-ouest, qui est un volcan endormi, et le Piton de la Fournaise, un volcan actif, au sud-est. Le bien proposé a une superficie de 105 838 ha, ce qui correspond au cœur du Parc national de La Réunion et représente 42% de la superficie totale de l'île. Il est entouré d'une zone tampon de 11 729 ha comprenant les parties basses des cirques volcaniques.

L'île volcanique de La Réunion culmine à 3071 m d'altitude et, avec ses 2,1 millions d'années, c'est la plus jeune des trois îles des Mascareignes. Le climat est océanique et subtropical et le versant de l'île qui fait face aux alizés et aux tempêtes du sud-est est très humide avec une pluviométrie annuelle totale atteignant 12 mètres. La partie occidentale de l'île, protégée des pluies par les montagnes, reçoit 1 à 2 m de pluie. La topographie variée du bien crée de nombreux microclimats ainsi que toute une diversité de conditions écologiques.

Le bien proposé comprend les pentes moyennes et supérieures et les pics des deux volcans qui sont reliés par un corridor. La topographie du bien, volcanique et formée par l'érosion, est imposante. De longs escarpements linéaires et curvilinéaires appelés « remparts » s'élèvent, par endroits, jusqu'à 1000 m, entourant des cirques d'érosion sur le flanc des volcans ou à proximité de cours d'eau rayonnants. Le pic du Piton des Neiges est au centre de trois cirques aux pentes abruptes, les cirques de Salazie, Mafate, Cilaos et le paléocirque comblé de Bébour. Le Piton de la Fournaise qui culmine à 2632 m est un des volcans les plus actifs du monde : il est entré en éruption plus de 100 fois depuis 1640. Le cratère sommital de La Fournaise est encerclé par la caldera dénudée de 8 km de l'Enclos Fouqué qui a produit de récentes coulées de lave descendues jusqu'à la mer, en direction de l'est, par-dessus le Grand Brûlé – un tablier de lave de 9 km, boisé et périodiquement renouvelé. La Plaine des Sables, immense espace d'éjectas volcaniques fins, offre un paysage volcanique dénudé dramatique vers le sommet du volcan. Les caractéristiques volcaniques du bien comprennent de nombreux dykes et nappes d'intrusion, chaudières, cônes de scorie, solfatares, coulées de lave et falaises maritimes basaltiques.

Comme dans toutes les îles océaniques, la biodiversité est relativement faible par rapport à des régions continentales comparables. En revanche, le taux d'endémisme est élevé. Le gradient altitudinal abrupt du bien a donné lieu à une série d'habitats différents qui vont de la forêt pluviale subtropicale aux pandanaies, forêts de brouillard et landes sur la façade au vent de l'île, en passant par les forêts subtropicales sèches et les steppes (les types d'habitats les plus menacés de La Réunion) sur la façade sous le vent.

La Réunion est considérée comme un centre mondial de diversité des plantes où la forêt constitue le tiers de la végétation et l'on y trouve les vestiges les plus étendus et les plus importants de la végétation naturelle de l'archipel des Mascareignes. La diversité est le résultat de la topographie complexe, de la variation climatique, du gradient altitudinal abrupt et de l'isolement océanique de l'île : il y a 1712 espèces de plantes vasculaires avec 840 espèces indigènes dont 389

(46,3%) sont endémiques ; parmi ces dernières, 236 sont endémiques au plan local et 153 au plan régional. Huit genres sont endémiques de La Réunion et cinq autres des Mascareignes. Sur les 754 espèces de bryophytes, 86 sont endémiques. Bien que le milieu naturel ait été modifié par l'homme, l'impact des activités anthropiques sur les écosystèmes est plus faible à La Réunion que dans les autres îles des Mascareignes.

Comme dans la plupart des îles isolées, la faune de vertébrés est pauvre : elle compte moins de 50 espèces indigènes. On sait qu'un nombre important d'espèces, et notamment une tortue géante, se sont éteintes depuis l'installation des premiers établissements humains, en 1650. Toutefois, la population d'oiseaux a mieux survécu que sur d'autres îles car les singes et les mangoustes n'ont jamais été introduits sur l'île. Sur les 78 espèces d'oiseaux, sept sont endémiques de La Réunion. Parmi les insectes décrits, 40% des scarabées et 25% des 500 espèces d'araignées sont endémiques. Il y a 500 espèces de papillons, dont *Papilio phorbanta*, une espèce endémique. Sur les 54 mollusques présents, 20 sont endémiques de La Réunion et 24 autres sont endémiques des Mascareignes. Il y a aussi 21 espèces de poissons d'eau douce, 9 espèces de crustacés d'eau douce et 20 espèces de mollusques d'eau douce qui sont toutes endémiques. Le bien protège les espaces importants pour le maintien de ce niveau de biodiversité.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le bien est proposé au titre des quatre critères naturels. Il se compare favorablement avec d'autres biens volcaniques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii), comme les Îles atlantiques brésiliennes, Brésil, le Parc national de l'Île Cocos, Costa Rica, les Îles Galápagos, Équateur, et le Parc national de Komodo, Indonésie. L'UICN note que pour les évaluateurs indépendants, les paysages extraordinaires de La Réunion sont un atout majeur de cette proposition. Les formes de reliefs d'érosion sont impressionnantes avec l'échelle des remparts et la rapidité des processus clairement illustrés. Les deux pics, avec la grande diversité de leurs terrains accidentés, à la hauteur et à l'aspect différents, et avec l'impact visuel causé par les escarpements, les gorges et les bassins couverts de forêts, ont une très grande valeur esthétique.

L'UICN fait observer qu'un grand nombre de biens volcaniques sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii). Certes, le Piton de la Fournaise est remarquable pour la fréquence de ses éruptions mais l'UICN considère que d'autres biens du patrimoine mondial sont plus

importants, présentent une diversité de formes de reliefs volcaniques beaucoup plus vaste et beaucoup plus significative ou sont représentatifs de processus volcaniques, comme par exemple Isole Eolie (Italie) qui a servi de base scientifique pour comprendre deux types d'éruptions volcaniques. Les volcans du Kamchatka sont une des régions volcaniques les plus vastes de la planète avec à la fois une densité élevée de volcans actifs et une variété de types et une grande diversité de caractéristiques volcaniques associées (geysers, mares de boue, sources d'eau chaude et calderas). Le Parc national des volcans d'Hawaï est également un exemple beaucoup plus étendu de volcanisme, lié à un point chaud, tandis que le bien proposé ne présente pas de caractéristiques exceptionnelles telles que les tunnels de lave décorés de l'Île volcanique et tunnels de lave de Jeju, République de Corée. Bien que tous les volcans soient «uniques», l'UICN ne trouve pas qu'il y ait une base suffisamment distinctive pour considérer que les éléments géologiques du bien proposé soient de valeur universelle exceptionnelle.

En ce qui concerne les processus écosystémiques, l'UICN note que les vastes stations de forêts essentiellement vierges qui s'étendent du niveau de la mer à Mare Longue jusqu'au sommet du Piton de la Fournaise sont un exemple de survie exceptionnelle au niveau des îles tropicales de l'océan Indien et probablement d'ailleurs. Il y a un très grand nombre de types d'habitats distincts, la succession des plantes a été étudiée en détail et il y a de bons exemples de radiation adaptative et de spéciation en cours. Toutefois, les pressions extrêmes exercées par les espèces exotiques envahissantes ont totalement perturbé les processus écologiques dans de nombreux secteurs et lorsque la végétation naturelle disparaît sous les glissements de terrain et les coulées de lave, entre autres, elle est surtout remplacée par des espèces exotiques plus agressives. Le taux d'impact des espèces envahissantes sur l'intégrité et l'extinction passée d'espèces ne plaident pas en faveur de l'application de ce critère. L'archipel d'Aldabra (Seychelles) est, lui, un exemple substantiellement intact de ce phénomène. L'UICN note en outre que d'autres écosystèmes insulaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentent des exemples plus vastes et plus remarquables du processus d'endémisme insulaire, en particulier les Galápagos. Compte tenu de la proximité de Madagascar aux Mascareignes, le taux d'endémisme est inférieur à celui d'écosystèmes insulaires plus isolés comme ceux d'Hawaï.

L'UICN considère que l'application du critère (x) au bien proposé se justifie davantage. La flore et la faune particulières des îles des Mascareignes constituent une base pour l'établissement de la valeur universelle exceptionnelle et le bien proposé contient les habitats naturels les plus

significatifs et les plus importants pour ce biote. On peut argumenter que Maurice, étant une île plus ancienne, a une faune quelque peu plus riche et un plus grand nombre d'espèces endémiques (végétales et animales). Toutefois, ce qui reste sur Maurice se limite souvent à une poignée de spécimens tandis que la plupart des espèces endémiques de La Réunion comptent encore des populations importantes. En outre, un grand nombre d'espèces endémiques de Maurice et de La Réunion sont quasi éteintes sur Maurice et encore communes à La Réunion. Le bien proposé a un gradient gamme altitudinal plus important (plus de 3000 m par rapport à 828 m à Maurice), ce qui offre des types d'habitats supplémentaires essentiellement intacts. Compte tenu du grand nombre d'espèces menacées dans l'archipel des Mascareignes, les habitats naturels restants, qui sont inclus dans le bien proposé, sont aujourd'hui les plus importants pour cette flore unique et sa faune associée.

Au delà des Mascareignes, les valeurs particulières de la flore du bien sont semblables à celles que l'on trouve dans le Bien du patrimoine mondial de l'archipel de Socotra (Yémen) même si ce dernier est plus grand et comprend quatre îles. Par unité de superficie, La Réunion est plus riche en espèces de plantes que les îles Hawaï et les Îles Galápagos et elle protège une flore et une faune différentes. Les biens de la vallée de Mai et d'Aldabra, aux Seychelles, ne sont pas comparables car il s'agit d'îles basses et granitiques et qui sont, par ailleurs, beaucoup moins riches que La Réunion du point de vue de la diversité et de l'endémicité.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Le bien proposé coïncide avec le Parc national de La Réunion qui a été établi en 2007, peu après l'adoption par la France d'une nouvelle loi sur les parcs nationaux (loi no 2006 436), le 14 avril 2006. La majeure partie du parc national (env. 90%) appartient à l'État tandis que la majorité des autres terrains sont du domaine public ou appartiennent aux communes. Le bien comprend une petite enclave privée (1,7%). Le parc national comprend deux petites réserves naturelles intégrales : la Réserve de Saint Philippe-Mare Longue établie en 1981 qui couvre 68 ha et la Réserve naturelle de la Roche Écrite qui couvre 3643 ha, dédiée à la conservation de l'échenilleur de La Réunion, En danger critique d'extinction.

Le parc national est une création récente mais il est le résultat d'un long processus car les activités de conservation de la nature y ont commencé en 1958 avec l'établissement de réserves naturelles. Les efforts de conservation ont été renforcés en

1977, avec la mise en œuvre d'un régime forestier favorisant les activités de conservation des forêts, ainsi qu'en 1982, par un processus qui a conduit à l'évaluation de toutes les aires naturelles particulièrement intéressantes du point de vue de l'écologie, de la faune et de la flore. Dans ce cadre, la coordination des activités de conservation et de gestion s'est améliorée, y compris avec les principales parties prenantes locales.

La responsabilité de la gestion quotidienne du parc national revient à un conseil d'administration qui s'appuie sur des consultations approfondies avec les parties prenantes locales, régionales et de l'État, les collectivités et les maires. La gestion du parc incombe à deux conseils consultatifs qui rassemblent des organes de gestion et des groupes d'acteurs clés.

L'UICN considère que l'état de protection du bien remplit les conditions énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

À la suite de la mission d'évaluation et de l'évaluation de cette proposition lors de la réunion du Groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN (décembre 2008), plusieurs recommandations ont été proposées à l'État partie aux fins de la révision des limites du bien proposé, à la fois pour améliorer la représentation de ses valeurs clés et pour renforcer son intégrité.

L'État partie a pris ces recommandations en considération et les a appliquées. En conséquence, les nouvelles limites du bien proposé ont été redéfinies pour être calquées sur celles du cœur du Parc national de La Réunion. Les limites révisées comprennent les caractéristiques naturelles clés qui justifient la valeur universelle exceptionnelle et englobent 96% des dernières régions naturelles de La Réunion. Les limites révisées excluent les grands établissements de manière à éviter des impacts éventuels associés aux plans d'urbanisme. La zone tampon comprend le fond des cirques de Salazie et de Cilaos et la Plaine des Palmistes qui sont des zones habitées où l'on trouve des activités agricoles, entre autres. Les nouvelles limites prévoient également une zone de transition qui comprend plusieurs aires naturelles que l'on pourrait prendre en compte pour agrandir ultérieurement la superficie du parc national et pour lesquelles des dispositions en matière de gestion seront inscrites dans la charte (plan de gestion) du parc national. L'UICN considère que plusieurs petites extensions seraient souhaitables pour garantir la protection de certaines zones de végétation relique des altitudes moyennes et basses de La Réunion, comme proposé par l'État partie.

L'UICN considère que les limites révisées du bien proposé remplissent les conditions énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La nouvelle loi de 2006 sur les parcs nationaux exige que la gestion de chaque parc soit soumise à une charte (plan de gestion) coordonnant les objectifs de conservation et les politiques locales, élaborée dans le cadre d'un processus participatif et consultatif plein et entier avec les principales parties prenantes. Le temps nécessaire à la préparation de la charte peut varier en fonction de particularités locales. Actuellement, tous les nouveaux parcs nationaux établis au titre de cette loi, y compris celui de La Réunion, sont en train de préparer leur charte.

Le conseil d'administration du Parc national de La Réunion a entamé la préparation de la charte en mai 2008 et un processus consultatif complet a commencé peu après juin 2008. L'élaboration de la charte est une priorité clé pour le conseil d'administration et devrait être terminée d'ici à juin 2010 puis approuvée par décret du Conseil d'État vers le milieu de 2011. Lorsque ce décret sera adopté, la charte aura une durée de vie de 10 ans et selon les dispositions de la nouvelle loi sur les parcs nationaux, le gouvernement attribuera les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir son application effective. Un projet de charte ainsi que des recommandations clés issues du processus de consultation ont été inclus dans l'information complémentaire fournie par l'État partie en novembre 2009. L'UICN note que la charte tient pleinement compte de la protection des caractéristiques naturelles fondamentales du parc, y compris celles qui justifient la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des conditions d'intégrité requises. La charte tient également dûment compte des questions de gestion participative des communautés locales ainsi que des moyens d'équilibrer les besoins de conservation de la nature avec les pratiques de gestion traditionnelle de la population locale. Les dispositions contenues dans le projet de charte sont déjà en train d'être appliquées.

Le projet de charte est également complété par des mesures appliquées dans le cadre du Schéma d'aménagement régional, des plans locaux d'urbanisme et du Plan d'aménagement des forêts. Tous ces documents contiennent des dispositions pour la conservation et la gestion des espaces naturels au sein du parc national et des mécanismes de coordination ont été instaurés entre eux, y compris dans le cadre du conseil d'administration du parc. En conséquence, le projet de charte, soutenu par d'autres règlements juridiquement contraignants, guide effectivement la gestion du bien protégé jusqu'à l'adoption de la

charte du parc vers le milieu de 2011.

La mise en œuvre des activités de gestion est soutenue par des ressources humaines et financières suffisantes : en 2009, le budget s'élevait à 8,09 millions d'euros, soit une augmentation de 25% par rapport à 2008. En 2009, le personnel permanent comptait 85 personnes dans le service des parcs nationaux. D'autres acteurs du secteur public fournissent aussi un personnel important pour des activités qui ont lieu dans le bien, notamment dans le cadre du gouvernement local et de l'Office national des forêts (ONF). En outre, plusieurs ONG locales et groupes de la société civile appuient les activités de conservation et de gestion, ce qui reflète un engagement fort des communautés locales vis-à-vis du bien.

L'UICN note que le paragraphe 115 des Orientations reconnaît qu'il est acceptable qu'un bien soit inscrit tandis que son plan de gestion est en train d'être terminé, à condition qu'il y ait un calendrier clair en place pour ce processus. Dans le cas de ce bien, l'UICN note qu'il y a déjà un processus en place pour la finalisation de la charte ainsi qu'un calendrier clair (milieu de 2011) pour son adoption légale.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les conditions énoncées dans les Orientations et ajoute que le plan de gestion (la charte) devrait être terminé et adopté vers le milieu de 2011.

4.4 Menaces

Espèces exotiques envahissantes

La plus grande menace pour les valeurs du bien est le grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, à la fois animales et végétales, qui doivent être contrôlées et/ou éradiquées. Ces espèces sont plus invasives dans les forêts semi-arides de plaine et de moyenne altitude et les plantes envahissantes comprennent certaines des espèces envahissantes connues pour être les plus problématiques et les plus agressives. Huit mammifères exotiques sont également présents, notamment des cerfs, des rats, des chiens et des chats.

L'UICN a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur cette question et, en particulier, sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer une stratégie exhaustive de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et d'éradication de ces espèces. En réponse, l'État partie a informé l'UICN qu'un atelier technique sur les EEE avait eu lieu en novembre 2008 pour déterminer les éléments clés à considérer dans une stratégie exhaustive de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et d'éradication de ces espèces. Les recommandations de cet atelier ont été

validées auprès de différentes institutions et parties prenantes locales et ont abouti au programme d'actions contre les EEE. Ce programme d'actions propose les activités prioritaires que le parc national et d'autres institutions telles que celles qui sont chargées de la gestion des forêts, doivent appliquer. Afin de coordonner la mise en œuvre du programme, un poste technique pour la lutte contre les EEE a été créé en octobre 2009 au sein de la Direction régionale de l'environnement.

Plusieurs institutions travaillent aux problèmes d'EEE et les ressources financières attribuées sont de l'ordre de 8 millions d'euros par an. En outre, la Région Réunion a investi 950'000 euros pour la réalisation de plusieurs études techniques sur les moyens de lutter contre différentes espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, la Région Réunion a demandé un nouveau crédit dans le cadre de la Stratégie nationale de la France pour la biodiversité afin de renforcer ses travaux relatifs aux EEE. Cette demande a été approuvée et, depuis 2009, 220'000 euros supplémentaires sont attribués à ces travaux. Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre avec succès, par exemple l'éradication des chats et des rats dans la Réserve naturelle de la Roche Écrite qui ravageaient les sites de nidification de l'échenilleur de La Réunion, un oiseau des forêts endémique de l'île. Depuis 2009, un plan d'éradication des chats et des rats qui s'attaquent aux pétrels de Barau et aux pétrels noirs de Bourbon est également en cours d'application. L'UICN considère qu'il s'agit d'une réponse forte mais note qu'un engagement continu à long terme sera nécessaire et devra peut-être même être renforcé si l'on veut gérer totalement la menace que les EEE exercent sur le bien proposé.

Développement urbain et pressions démographiques

L'île est très peuplée et les pressions démographiques augmentent rapidement, en particulier sur la plaine côtière. À l'exception de la région des cirques, la majeure partie de l'intérieur de l'île est inhabitée et l'essentiel de cet espace est désormais inclus dans le parc national. L'application effective des plans locaux d'urbanisme en vigueur, y compris des politiques de protection du bien contre le développement, et de la charte du parc national pour la conservation et la gestion, et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation à l'environnement sont des mesures efficaces contre cette menace et devraient être poursuivies et dotées de ressources adéquates et permanentes.

Gestion du tourisme

Les activités touristiques sont nombreuses et diverses : deltaplane, parapente, équitation, rafting, canoë-kayak, escalade, randonnée, camping et pique-nique. En 2005, on estime que La Réunion a accueilli 603'000 touristes. Beaucoup se rendent sur des plages qui ne sont

pas dans le bien proposé. La promenade et les randonnées dans le bien deviennent de plus en plus populaires et il y a une route d'accès aux points de vue sur le Piton de la Fournaise qui est une caractéristique proéminente dans la Plaine des Sables. Plusieurs auberges se trouvent à l'intérieur et autour du bien et sont également desservies par des pistes pour les véhicules. Un certain nombre de réglementations sont en vigueur pour contrôler les impacts du tourisme et sont soutenues par des programmes de sensibilisation à l'environnement auprès des agents de tourisme et des communautés locales. L'éducation à l'environnement est également une caractéristique fondamentale des travaux du centre d'accueil du public de la Grande Chaloupe à l'extrémité la plus septentrionale du parc national, près de la côte et de la capitale, Saint-Denis. En outre, dans le cadre du processus de préparation de la charte du parc, une nouvelle stratégie de développement du tourisme sera élaborée et appliquée, qui tiendra compte des valeurs patrimoniales du bien proposé. L'UICN considère que les dispositions de gestion du tourisme à l'intérieur du bien sont bonnes avec des plans positifs d'amélioration. L'UICN recommande notamment que l'État partie examine les possibilités de réduire l'impact visuel de la route qui traverse la Plaine des Sables, y compris par la réglementation du trafic routier.

Énergie géothermique

Le bien proposé comprend des zones où il y aurait un potentiel de production d'énergie géothermique. Un projet de construction d'une centrale d'énergie géothermique sur la Plaine des Sables, qui aurait pu avoir un impact majeur du point de vue des valeurs naturelles et des qualités visuelles du bien, a été examiné durant la mission de l'UICN. L'UICN a reçu confirmation écrite de l'État partie que ce projet ne verrait pas le jour compte tenu de la priorité de la conservation des valeurs patrimoniales du bien proposé.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Commentaires de l'ICOMOS sur les valeurs culturelles

L'ICOMOS a communiqué ses commentaires à l'UICN sur les valeurs culturelles associées du bien proposé. L'ICOMOS fait observer que le bien a une histoire de plantations ayant utilisé des esclaves et en particulier d'esclaves évadés (marrons) réfugiés dans les lieux les plus reculés. Ainsi, le bien présente des ressemblances avec le Paysage culturel du Morne, Maurice, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS ne considère pas

que l'association du bien avec les marrons soit assez importante pour justifier l'examen au titre des critères culturels. Quoi qu'il en soit, l'ICOMOS encourage l'État partie à continuer de respecter l'histoire humaine du parc, y compris la valeur culturelle des cirques dans sa gestion du bien et à soutenir des initiatives telles que l'Écomusée-Salazie et la Maison du peuplement des Hauts à Cilaos qui valorisent le patrimoine créole.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion est proposée au titre des quatre critères naturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels exceptionnels ou beauté naturelle et importance esthétique

L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé comprend deux reliefs volcaniques contrastés avec tout un éventail de caractéristiques volcaniques différentes ; leur excision par une érosion rapide découvre à la fois la structure interne et tout un ensemble de processus et de reliefs d'érosion. Toutefois, l'échelle du bien est inférieure à celle d'autres paysages volcaniques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et le bien ne démontre pas le niveau de contribution scientifique mondiale apporté par d'autres biens du patrimoine mondial. Le bien n'est pas un des chaînons manquants identifiés dans l'étude thématique de l'UICN sur les volcans et la Liste du patrimoine mondial. Bien que la nature volcanique de l'île et sa géomorphologie variée soient des éléments intrinsèques qui sous-

tendent ses qualités paysagères et ses valeurs en biodiversité, elles ne sont pas suffisamment distinctives ou significatives pour justifier la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ix) : Processus écologiques

Bien que l'on trouve quelques exemples de survie exceptionnelle d'écosystèmes au niveau des îles tropicales de l'océan Indien ainsi qu'un grand nombre de types d'habitats distinctifs, les pressions extrêmes exercées par les espèces exotiques envahissantes ont totalement perturbé les processus écologiques de nombreux secteurs du bien et ce processus se poursuit. Le taux d'impact des espèces envahissantes sur l'intégrité et l'extinction passée d'espèces ne plaident pas en faveur de l'application de ce critère. Il existe, sur la Liste du patrimoine mondial, des écosystèmes insulaires qui sont plus intacts et plus vastes et qui démontrent plus clairement les processus de l'endémisme insulaire. Ces caractéristiques sont certainement d'importance internationale mais pas à un niveau qui permette de leur reconnaître la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,

2. Inscrit les **Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion, France**, sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (vii) et (x) ;

3. Adopte la **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante** :

Brève synthèse

La région des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion coïncide avec la zone centrale du Parc national de La Réunion. Le bien couvre plus de 100'000 ha, soit 40% de La Réunion, une île composée de deux massifs volcaniques adjacents et située dans le sud ouest de l'océan Indien. Dominé par deux pics volcaniques imposants, des murailles massives et trois cirques bordés de falaises, le bien présente une grande diversité de terrains accidentés et d'escarpements impressionnants, de gorges et de bassins boisés qui, ensemble, créent un paysage spectaculaire. Il comprend les habitats naturels avec leurs assemblages d'espèces les plus précieux de l'archipel des Mascareignes. Il protège des secteurs clés d'un centre mondial reconnu de diversité des plantes et présente un taux d'endémisme remarquablement élevé pour de nombreux taxons. En conséquence, les Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion apportent la contribution la plus significative et la plus importante à la conservation de la biodiversité terrestre de l'archipel des Mascareignes.

Critères

Critère (vii) : *L'association du volcanisme, des glissements de terrain d'origine tectonique, et de l'érosion par les fortes pluies et les cours d'eau a donné un paysage accidenté et spectaculaire d'une beauté saisissante, dominé par deux volcans, le Piton des Neiges qui est endormi et le Piton de la Fournaise qui est extrêmement actif. Parmi les autres caractéristiques principales du paysage, il y a les « remparts » – des murailles rocheuses escarpées d'âge et de nature géologiques variables et les « cirques » que l'on peut décrire comme des amphithéâtres naturels massifs dont la hauteur et la verticalité sont vertigineuses. On trouve, dans le bien, des gorges profondes, partiellement boisées et des escarpements, avec des forêts ombrophiles subtropicales, des forêts de brouillard et des landes, le tout formant une mosaïque d'écosystèmes et de caractéristiques paysagères remarquables et très esthétiques.*

Critère (x) : *Le bien est un centre mondial de diversité des plantes avec un degré d'endémisme élevé. Il contient les derniers*

habitats naturels les plus importants pour la conservation de la biodiversité terrestre des Mascareignes, y compris une gamme de types forestiers rares. Compte tenu des impacts importants et partiellement irréversibles de l'homme sur l'environnement dans l'archipel des Mascareignes, le bien est le dernier refuge pour la survie d'un grand nombre d'espèces endémiques, menacées et en danger.

Intégrité

À partir d'efforts précédents de conservation de la nature et des forêts, le Parc national de la Réunion a été établi en 2007. Ce statut offre un cadre juridique adéquat pour garantir la protection du bien dont les limites coïncident avec celles du parc national. Dans les limites du bien, on trouve les caractéristiques exceptionnelles du paysage naturel ainsi que presque tous les derniers écosystèmes naturels et quasi naturels de La Réunion et, en conséquence, des valeurs clés pour la biodiversité.

L'intégrité est menacée par plusieurs facteurs. Malgré les efforts de gestion permanents, les espèces exotiques envahissantes constituent un défi constant pour la gestion et une menace très réelle pour les valeurs du bien en matière de biodiversité. La perte avérée de nombreuses espèces indigènes de La Réunion et d'autres îles de l'archipel des Mascareignes au fil du temps illustre la gravité de cette menace.

Besoins en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique effective grâce à son classement en Parc national.

Pour veiller à la valeur universelle exceptionnelle du bien, il faudra une application efficace et adaptative du plan de gestion en évolution pour le Parc national de La Réunion ainsi que des ressources financières et en personnel suffisantes et à long terme. La gestion du parc national dépend de consultations exhaustives avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile et bénéficie de structures scientifiques, de recherche, socio-économiques et culturelles. Des consultations efficaces et utiles avec tous les acteurs concernés, y compris les communautés qui vivent dans les zones tampons et les zones environnantes, sont indispensables.

Des mesures s'imposent également pour répondre à plusieurs menaces spécifiques et pour garantir le maintien et

le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle. Une surveillance continue et l'application d'une stratégie complète pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes sont indispensables et devront être menées à long terme et de manière ininterrompue ainsi qu'avec un financement continu important. Certes, le terrain accidenté assure un certain degré de protection naturelle contre l'empiétement, mais les activités économiques anthropiques telles que l'agriculture, la sylviculture, la production d'énergie et le tourisme doivent être gérées tant à l'intérieur du bien que dans sa zone tampon de manière à ne pas nuire à l'intégrité du bien.

L'élaboration et l'application efficace d'une stratégie de développement touristique exhaustive tenant compte de la demande élevée sont également nécessaires. Il y a un équilibre délicat à trouver entre les effets économiques et pédagogiques positifs et les effets destructeurs d'un nombre excessif de touristes et d'activités inappropriées, de sorte que les stratégies pour le tourisme devront nettement donner la priorité à la protection des valeurs du bien, sans négliger les objectifs économiques.

4. Félicite l'État partie d'avoir pris la décision d'abandonner le projet de production d'énergie géothermique en tenant compte de la nécessité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Félicite aussi l'État partie pour le processus consultatif mis en place en vue de préparer le plan de gestion et prend note que, même si le bien n'a pas encore de plan de gestion complet en vigueur, l'État partie adoptera légalement ce plan de gestion en 2011 ;
6. Demande à l'État partie de veiller à ce que le futur plan de gestion traite intégralement toutes les conditions d'intégrité, de protection et de gestion pour garantir la conservation à long terme et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et demande également que, lorsque le plan de gestion sera terminé et entrera en vigueur, une copie soit communiquée au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN ;
7. Demande en outre à l'État partie de garantir la mise en œuvre réelle du Plan d'action pour le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce qu'il soit pleinement intégré au plan de gestion du bien, considérant la nature critique de cette menace pour la valeur universelle exceptionnelle et demande aussi

à l'État partie de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien qui sera examiné par le Comité à sa 37e session ;

8. Demande enfin à l'État partie de faire en sorte que des ressources humaines et financières suffisantes continuent d'être assurées pour la mise en œuvre efficace du plan de gestion du bien ainsi que pour la mise en œuvre de mesures de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes ;
9. Recommande à l'État partie de partager les enseignements tirés des activités d'éradication et de gestion des espèces exotiques avec d'autres États parties concernés, et des biens du patrimoine mondial et zones insulaires protégées qui sont confrontés aux mêmes menaces.

Carte 1 : Limites du bien proposé et zone tampon

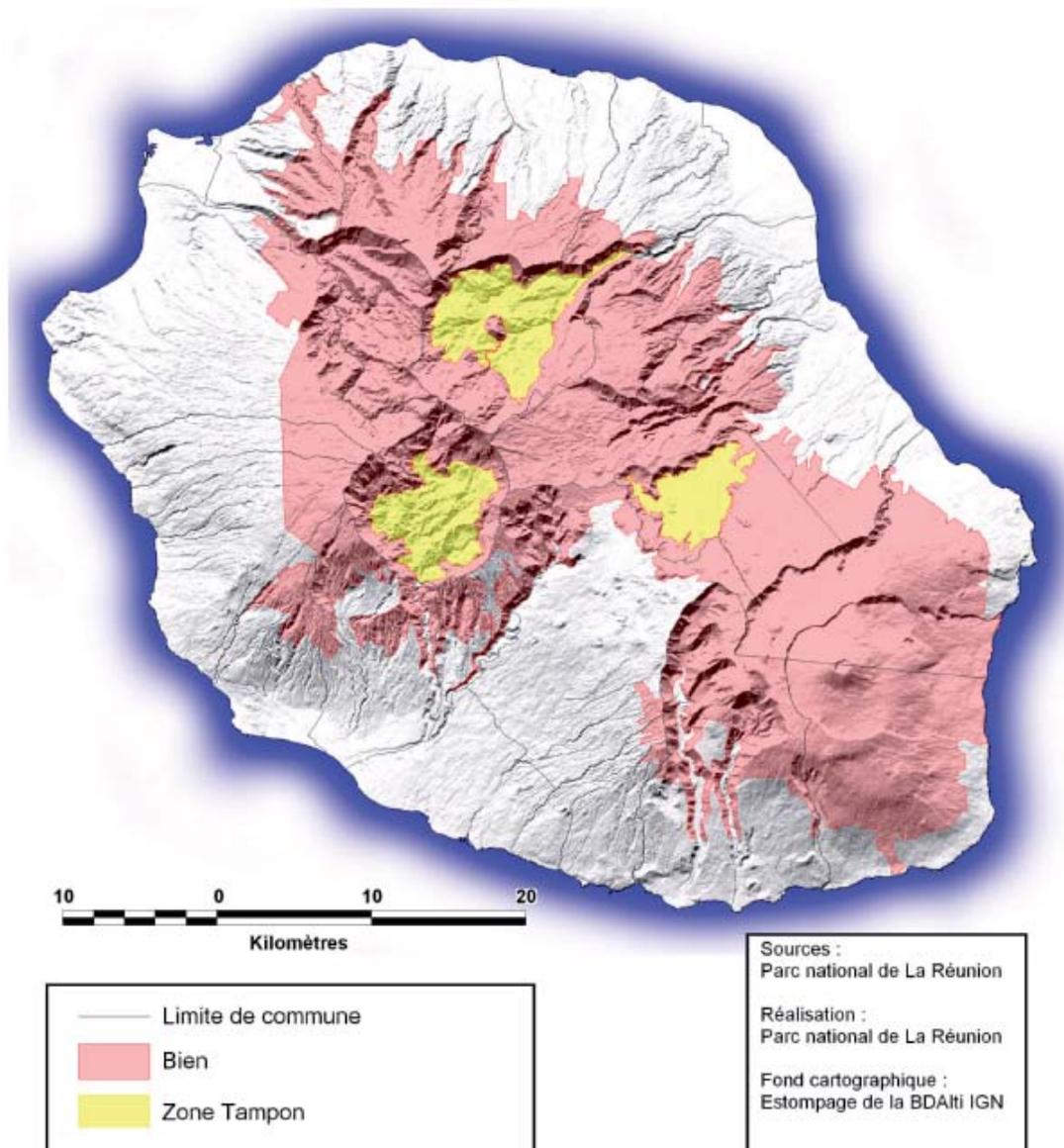


Figure 2 Carte définitive du Bien proposé et de sa zone tampon (fév. 09)